



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17005424

TRIBUNAL DE COMMERCE

28 DEC. 2016

DIVISION MONS

Greffe

N° d'entreprise : 0475.220.816

Dénomination

(en entier) : **D.S. DIFFUSION**

(en abrégé):

Forme juridique : société en commandite par action

Adresse complète du siège : Rue d'Herchies, 37
7011 Mons (Ghlin)

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un procès-verbal dressé le 23 décembre 2016 par le Notaire Anne Wuilquot, à Dour, il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions « D.S. Diffusion » ayant son siège social à 7011 Mons (Ghlin), rue d'Herchies, 37, RPM Mons, n°0475.220.816. L'assemblée a décidé :

1. de dispenser le Notaire soussigné de donner lecture des rapports établis conformément à l'article 602 du Code des Sociétés étant :

a) du rapport établi par la gérance justifiant l'intérêt que présente pour la société, l'apport en nature envisagé.

b) du rapport établi par la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « PRAGMA AUDIT » ayant ses bureaux à Liberchies, ici représentée par Monsieur Steve BALCAEN, réviseur d'entreprises, quant à l'augmentation de capital en nature à réaliser.

Ce rapport conclut en ces termes

«Au terme de l'examen que j'ai effectué des conditions des apports en nature (titres de participation) faits en augmentation du capital de S.C.A. « D.S. DIFFUSION », en application de l'article 602 du Code des Sociétés, en exécution de la mission qui m'a été confiée par le gérant par lettre du 30 novembre 2016, je suis d'avis que :

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie des apports en nature ;

- la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

- les modes d'évaluation des apports en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur totale des apports (3.546.766 EUR) qui correspondent au moins au nombre (2.722) et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués.

La rémunération des apports en nature consiste en 2.722 actions nouvelles de la S.C.A. « D.S. DIFFUSION », sans désignation de valeur nominale.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liberchies, le 19 décembre 2016

ScPRL PRAGMA AUDIT

Représentée par

Steve BALCAEN

Réviseur d'Entreprises»

2. procéder à une augmentation de capital à concurrence de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS (3.546.766 EUR) pour le porter de SOIXANTE-

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

DEUX MILLE EUROS (62.000,00€) à TROIS MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS (3.608.766,00€) par la création de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT DEUX ACTIONS (2.722,-) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes et participant au bénéfice à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront souscrites par apport en nature et entièrement libérées à la souscription, au prix de mille trois cent trois euros (1.303,00€) par action.

b) Et à l'instant l'assemblée prend acte des apports suivants :

b.1 Monsieur Jean-Pol SIMON, associé commanditaire, déclare faire apport de :

-mille huit cent quarante-sept (1.847,-) actions étant : mille sept cent septante sept actions (1.777,-) actions de catégorie A et septante actions (70,-) de catégorie B, toutes entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale qu'il détient dans la société anonyme « Etablissements Detandt-Simon », ayant son siège social à 7011 Mons (Ghlin), rue d'Herchies, 37, inscrite au registre des personnes morales du Hainaut (siège de Mons) et à la TVA sous le numéro 0435.712.815

-six mille deux cent quatre-vingt-huit parts sociales (6.288,-), entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale, qu'il détient dans la société coopérative à responsabilité limitée « IMMOSSIMA », ayant son siège social à 7011 Mons (Ghlin), rue d'Herchies, 37, inscrite au registre des personnes morales du Hainaut (siège de Mons), et à la TVA sous le numéro 0438.647.361

Pour une valeur totale apportée de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (3.544.160,00€)

b.2. Madame Stéphanie SIMON, associée commanditaire, déclare faire apport de :

-Une action (1,-) entièrement libérée et sans désignation de valeur nominale qu'elle détient dans la société anonyme « Etablissements Detandt-Simon », ayant son siège social à 7011 Mons (Ghlin), rue d'Herchies, 37, inscrite au registre des personnes morales du Hainaut (siège de Mons) et à la TVA sous le numéro 0435.712.815

Pour une valeur totale apportée de DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS (2.606,00€).

c) Rémunération des apports.

En rémunération des apports il attribue

-A Monsieur Jean-Pol SIMON, ici présent et qui accepte deux mille sept cent vingt actions (2.720,-) actions nouvelles de la société « D.S. Diffusion »;

-A Madame Stéphanie SIMON, ici présente et qui accepte deux (2,-) actions nouvelles de la présente société « D.S. Diffusion ».

d) En conséquence de quoi, l'assemblée constate suite à ces apports en nature entièrement libérés l'augmentation de capital décidée à concurrence de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS (3.546.766 EUR) est entièrement réalisée et les deux mille sept cent vingt-deux (2.722,-) actions nouvelles entièrement souscrites et libérées.

3) de prendre acte de la démission de la société anonyme « Etablissements Detandt-Simon » à compter de ce jour et lui donne décharge de son mandat. L'assemblée nomme à ce poste, à titre de gérant – associé commanditaire et statutaire Monsieur Jean-Pol SIMON, prénommé, ici présent et qui accepte. Il déclare que rien ne s'y oppose.

Il est nommé pour une durée indéterminée à compter de ce jour. Son mandat pourra être rémunéré.

4) modifier les articles 5 et 16 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précède et d'insérer un article 5bis « historique du capital ».

Article cinq

Le texte de l'article est supprimé et purement et simplement remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX EUROS (3.608.766,00€) euros représenté par DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE (2.784,-) actions sans désignation de valeur nominale. »

Article cinq bis

Le texte suivant est inséré dans les statuts :

«Lors de la constitution de la société, le capital avait été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales.

Suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 21 novembre 2012, le capital social a été porté à SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (62.000,00€)

-pour partie, à concurrence de onze mille quatre cents euros (11.400,00€) à prélever sur le bénéfice reporté de la société ;

-pour partie à concurrence de trente-deux mille euros (32.000,00€), par la création de deux cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Ces deux cents (200,-) actions nouvelles ont été souscrites par apport en numéraire, entièrement libéré à la souscription.

Suivant la même assemblée, le capital a été réorganisé de manière à ce qu'il soit représenté par SOIXANTE-DEUX (62,-) actions, sans désignation de valeur nominale.

Suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 23 décembre 2016, le capital social a été porté à TROIS MILLIONS SIX ENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS (3.608.766,00€) par la création de deux mille sept cent vingt-deux (2.722,-) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et mêmes obligations que les actions existantes.

Ces deux mille sept cent vingt-deux (2.722,-) actions nouvelles ont été souscrites par apport en nature, entièrement libérées à la souscription.

Article seize

Le deuxième alinéa du point « I » est supprimé pour être remplacé par le texte suivant :

« Est nommé au poste de gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pol SIMON, domicilié à Mons, route d'Eugies, 40. Il est nommé pour une durée indéterminée.

Il sera actionnaire commandité. Monsieur Jean-Pol Simon.

Il aura la qualité de gérant statutaire. Son mandat pourra être rémunéré. »

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps que les présentes, une expédition du procès-verbal, le rapport du réviseur, le rapport de la gérance et les statuts coordonnés.

Signé Anne Wuilquot

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »